IB.NTEC
Société par actions simplifiée au capital de 371.280 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 JUIN 2012

L'an deux mil douze,
Et le quinze juin,
À 11 heures,

Les associés de la société IB.NTEC (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au cabinet Arago, 20, rue Fortuny - 75017 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bruno DEBOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric BARBAN est appelé aux fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Les rapports du Président ;
- Le projet de statuts ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;

Puis le Président de séance déclare que les rapports du Président, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BD

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. A titre Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

II. A titre Extraordinaire :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 149.760 euros, (prime d'émission incluse) par voie d'émission de 64 actions nouvelles de 260 euros de valeur nominale chacune - modalités et conditions de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Autorisation à donner au Président de la Société de procéder à l'attribution d'un maximum de quarante trois (43) actions gratuites ;
- Projet d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître une perte de 53.773 euros. L'Assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice et lui confirme sa confiance pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à 53.773 euros de la manière suivante:

BD

Origine :
- Report à nouveau antérieur : (180.576) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : (53.773) euros

Affectation :
- En totalité, au report à nouveau, porté à : (234.349) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport, les associés ayant participé directement ou indirectement aux conventions mentionnées, le cas échéant, ne prenant pas part au vote pour la ou les convention(s) les concernant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 16.640 euros pour le porter de 371.280 euros à 387.920 euros par émission de 64 actions nouvelles au prix d'émission de 2.340 euros par action, soit avec une prime d'émission de 2.080 euros par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social ou par virement sur le compte bancaire de la Société au plus tard le 25 juin 2012, la période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès lors que toutes les actions auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles :

- à hauteur de 4 actions nouvelles à émettre au profit de M. Frédéric Barban ;
- à hauteur de 9 actions nouvelles à émettre au profit de M. Florian Guais ;
- à hauteur de 7 actions nouvelles à émettre au profit de M. Denis Marcheteau ;
- à hauteur de 2 actions nouvelles à émettre au profit de M. Christophe Sevennec ;
- à hauteur de 9 actions nouvelles à émettre au profit de M. Jean-Claude Jolain ;
- à hauteur de 13 actions nouvelles à émettre au profit de M. René Bertin ;
- à hauteur de 12 actions nouvelles à émettre au profit de M. Laurent Guidez ;
- à hauteur de 8 actions nouvelles à émettre au profit de M. Marc Salin.

Soit un total de 64 actions.

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, agrée expressément en tant que de besoins, M. Marc Salin, né le 01/05/1945 à Petit Quevilly (76) et demeurant 4 rue Cousin - 76000 Rouen, en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés bénéficiaires de la suppression du DPS n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée qui résultera de la souscription des actions et notamment :

- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents ;
- procéder au dépôt de ces fonds à la banque ;
- certifier les comptes courants des associés qui souscriraient par ce biais ;
- proroger le cas échéant la période de souscription ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat de la part de la Banque et/ou du Commissaire aux comptes attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts pour faire mention de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

- autorise le Président de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites

BD

d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société et les mandataire sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

- décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder plus de quarante trois (43) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 260 euros chacune ;

- décide que l'attribution gratuite des actions de la Société à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans et que les bénéficiaires de ces actions devront les conserver pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive ;

- décide que pendant la période d'acquisition, en cas de licenciement ou de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission, les bénéficiaires perdront leurs droits à l'attribution gratuite des actions ;

- décide qu'en tout état de cause, ces actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers ;

- confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

 - de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
 - d'en déterminer, selon ces critères, les bénéficiaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de cette opération dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

- prend acte que le Président devra rendre compte à l'assemblée générale annuelle, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui lui aura été consentie ;

- décide que cette autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportera renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société,

une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 11.440 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bruno DEBOUX
Président de Séance

Frédéric BARBAN
Secrétaire de Séance

IB.NTEC
Société par actions simplifiée au capital de 371.280 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2012

Arrêté des comptes relatif à la libération des parts souscrites par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Par M. Frédéric BARBAN,
 Demeurant 20, rue de la Glacière – 75013 Paris,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de neuf mille trois cent soixante (9.360) euros ;

- Par M. Florian GUAIS,
 Demeurant 26, avenue du Général de Gaulle – 92250 La Garenne Colombe,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de vingt et un mille soixante (21.060) euros ;

- Par M. Christophe SEVENNEC,
 Demeurant 74, rue Lemercier - 75017 Paris,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de quatre mille six cent quatre-vingts (4.680) euros ;

- Par M. Jean-Claude JOLAIN,
 Demeurant 12, rue Creuvaux – 75116 Paris,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de vingt et un mille soixante (21.060) euros ;

- Par M. René BERTIN,
 Demeurant 612, rue de la Bucaille – 76230 Quincampoix,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de trente mille quatre cent vingt (30.420) euros ;

- Par M. Laurent GUIDEZ,
 Demeurant 10, impasse Chantoiseau - 76650 Grigneuseville,
 Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de vingt huit mille quatre-vingts (28.080) euros ;

- Par M. Marc SALIN,
 Demeurant 4, rue Cousin - 76000 Rouen,

Titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société IB.NTEC arrêtée au 15 juin 2012 à la somme de dix-huit mille sept cent vingt (18.720) euros.

Total des créances : **cent trente trois mille trois cent quatre-vingt (133.380) euros,**

lesquelles créances sont liquides et exigibles.

Fait à Berd'huis,
Le 2 août 2012.

Certifié exact par

Bruno DEBOUX
Président